



Pensions de réversion de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc et arrco

Votre retraite, on y travaille



Sommaire

	La retraite, en bref.....	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères.....	8
● ● ●	Points de vue	18
● ● ● ●	Points de contact	24

La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

Comment se constitue votre retraite ?

Retraite
de base



Retraite
complémentaire



Retraite

- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Points clés

Est-ce que j'obtiens une pension si mon conjoint décède ?

Vous pouvez bénéficier, d'une partie de la retraite Arrco de votre conjoint. Vous pouvez également bénéficier d'une partie de sa retraite Agirc lorsque votre conjoint avait été cadre.

Si votre conjoint était en activité au moment de son décès, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension de réversion Arrco et, le cas échéant, d'une pension de réversion Agirc. Votre pension de réversion sera calculée à partir des droits que le défunt avait obtenus au cours de sa carrière.

En cas de divorce, il est possible de bénéficier de la pension de réversion de son ex-conjoint.

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Avoir été marié

Il est nécessaire d'avoir été marié avec la personne décédée pour pouvoir bénéficier de la réversion de sa pension. Le concubinage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) avec le retraité ou le cotisant décédé ne permettent pas de percevoir une pension de réversion.

2. Ne pas être remarié

En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée. Elle n'est pas rétablie lorsque l'intéressé divorce de son nouveau conjoint, ou si celui-ci décède.

3. Avoir au moins 55 ans, ou avoir 2 enfants à charge, ou être invalide

- La pension de réversion Arrco est attribuée aux conjoints survivants et ex-conjoints âgés de 55 ans et plus.
La pension de réversion Agirc est attribuée aux conjoints survivants et ex-conjoints âgés de 60 ans et plus. Il est possible de demander la réversion Agirc dès 55 ans, mais dans ce cas la pension sera diminuée définitivement, sauf pour les personnes qui perçoivent la pension de réversion de la Sécurité sociale.
- Les conjoints et ex-conjoints survivants ayant deux enfants à charge au moment du décès ont droit à la pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc quel que soit leur âge.
- Les conjoints survivants et ex-conjoints qui sont invalides au moment du décès, ou qui le deviennent ultérieurement, ont également droit quel que soit leur âge à une pension Arrco et, le cas échéant, Agirc.

Comment la pension de réversion est-elle calculée ?

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient 60 % de la totalité des droits obtenus par le défunt.

Le montant de la pension se calcule de la manière suivante :

Nombre de points
obtenus par le défunt



60 %



Valeur du point
en vigueur

L'ex-conjoint, en l'absence d'autre bénéficiaire, obtient 60 % des droits obtenus pendant la période de son mariage, rapportée à la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale.

En présence de plusieurs bénéficiaires, les droits sont partagés en tenant compte de la durée du mariage de chacun.

Pendant combien de temps la pension de réversion est-elle versée ?

Le versement de la pension de réversion n'est pas limité dans le temps. La pension de réversion continuera d'être versée lorsque les enfants ne seront plus à charge.

En revanche, si le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Attention : pour bénéficier des pensions de réversion Arrco et Agirc, il est nécessaire de les demander.

Une seule demande suffit, même si le défunt avait plusieurs caisses de retraite complémentaire.

Si le défunt était retraité, il suffit de s'adresser à la caisse Arrco, ou s'il était cadre à la caisse Agirc qui versait sa retraite. S'il était en activité, il suffit de s'adresser à sa dernière caisse Arrco, ou s'il était cadre à sa dernière caisse Agirc.

Vous pouvez également contacter un conseiller retraite au 0 820 200 189⁽¹⁾.

Dans ces moments difficiles, le service d'action sociale de votre caisse de retraite est là pour vous aider, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

PENSION DE RÉVERSION ET ORPHELINS

Les orphelins de père et de mère ont droit à la pension de réversion Arrco si l'un de leurs parents était salarié ou retraité du secteur privé. Lorsque l'un des parents était cadre, ils bénéficient également de la pension de réversion Agirc.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent ;
- ou pour la pension de réversion Arrco être âgé de moins de 25 ans et être à la charge du dernier parent au moment de son décès ;
- sans condition d'âge pour les enfants reconnus invalides avant 21 ans.

Le versement de la pension de réversion cesse lorsque les orphelins ne remplissent plus les conditions pour en bénéficier.

(1) De 8 h 30 à 18 h - 0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe.



● ● Points de repères

Les conditions d'attribution de la réversion

La réversion de la retraite complémentaire est attribuée sans condition de ressources.

1. Les conditions d'âge

Pension de réversion Arrco

Le conjoint survivant et les ex-conjoints, hommes ou femmes, ont droit à une pension de réversion à partir de **55 ans** si le décès du salarié ou du retraité est intervenu **à compter du 1^{er} juillet 1996**.

Lorsque le salarié ou le retraité (homme) est décédé **avant le 1^{er} juillet 1996⁽¹⁾**, la veuve et les ex-conjointes peuvent obtenir leur pension de réversion à partir de **50 ans**.

(1) Pour connaître les conditions d'attribution de la pension de réversion aux veufs et ex-conjoints des salariées décédées avant le 1^{er} juillet 1996, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite Arrco de la salariée décédée, ou contactez le 0 820 200 189 (de 8 h 30 à 18 h - 0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Pension de réversion Agirc

Le conjoint survivant et les ex-conjoints, hommes ou femmes, ont droit à une pension de réversion à partir de **60 ans** si le décès du salarié ou du retraité est intervenu **à compter du 1^{er} mars 1994**. Ils ont la possibilité de demander la réversion dès l'âge de 55 ans, mais leur pension sera minorée sauf s'ils bénéficient de la pension de réversion du régime général de la Sécurité sociale, ou du régime agricole, ou du régime minier.

Lorsque le cadre ou le retraité (homme) est décédé **avant le 1^{er} mars 1994**⁽²⁾, la veuve et les ex-conjointes peuvent obtenir leur pension de réversion à partir de **50 ans**.

2. Avoir deux enfants à charge

Le conjoint survivant et les ex-conjoints ayant deux enfants à charge ont droit à la pension de réversion, quel que soit leur âge. Les enfants doivent être à la charge de l'intéressé au moment du décès. Ils peuvent être pris en compte même s'ils n'ont pas de lien de parenté avec la personne décédée.

Lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint demande la réversion Arrco, les enfants doivent avoir moins de 25 ans.

Lorsque l'intéressé demande la réversion Agirc, les enfants doivent avoir moins de 21 ans. Cet âge est porté à 25 ans lorsque le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2012.

La pension continue à être versée lorsque les enfants ne sont plus à charge.

(2) Pour connaître les conditions d'attribution de la pension de réversion aux veufs et ex-conjoints des salariées cadres décédées avant le 1^{er} mars 1994, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite Agirc de la salariée cadre décédée, ou contactez le 0 820200 189 (de 8 h 30 à 18 h - 0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

ENFANTS À CHARGE :

Les enfants pris en compte sont vos propres enfants, les enfants dont vous êtes le tuteur, ainsi que les enfants recueillis par vous pendant au moins neuf ans et cela avant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans.

Sont considérés à charge :

- les enfants âgés de moins de 18 ans ;
- les enfants âgés de plus de 18 ans et de moins de 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et non indemnisés ;
- les enfants invalides quel que soit leur âge ; à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant leur 21^e anniversaire.

3. Être invalide

Les conjoints et ex-conjoints invalides au moment du décès du salarié ou du retraité ont droit, quel que soit leur âge, à une pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc. Les conjoints et ex-conjoints qui deviennent invalides après le décès peuvent également bénéficier de la réversion.

L'invalidité doit être établie :

- pour les assurés sociaux : par la Sécurité sociale (pension d'invalidité, rente d'accident du travail correspondant à un taux d'incapacité des deux tiers) ;
- pour les non-assurés sociaux :
 - par un médecin expert désigné par la caisse de retraite,
 - par la Cdaph (ex-Cotorep) : reconnaissance d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou de l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle ;
 - par une décision de justice : régime de tutelle, régime de curatelle.

Si le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension de réversion est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.

Le calcul de la pension de réversion

1. Le montant de la pension

La pension de réversion Arrco ou Agirc représente 60 % de la pension du retraité ou des droits acquis par le salarié, exprimés en points. :

Nombre de points
obtenus par le défunt



60 %



Valeur du point
en vigueur

Au 1^{er} avril 2013, la valeur du point de retraite Arrco est fixée à 1,2513 € ; la valeur du point de retraite Agirc est fixée à 0,4352 €.

Majorations

Si le retraité ou le salarié bénéficiait de majorations familiales ou aurait pu y prétendre (voir le Guide salariés n°9 : *Majorations pour enfants et retraite complémentaire*), celles-ci sont susceptibles de s'appliquer à la réversion.

Minorations

• Réversion Agirc entre 55 et 60 ans

Lorsque le conjoint ou ex-conjoint demande la réversion Agirc avant 60 ans alors qu'il n'a pas le droit à la réversion de la Sécurité sociale, sa pension de réversion Agirc subit une minoration (abattement) en fonction de l'âge qu'il a atteint au moment de la demande.

Âge du bénéficiaire	Taux de minoration appliqué
55 ans	52 %
56 ans	53,6 %
57 ans	55,2 %
58 ans	56,8 %
59 ans	58,4 %

Le taux de minoration appliqué est définitif, sauf si le conjoint survivant ou l'ex-conjoint obtient ultérieurement la pension de réversion de la Sécurité sociale. Dans ce cas, le taux appliqué sera de 60 % à la date du premier jour du trimestre ou mois⁽¹⁾ civil qui suit l'attribution de la pension de réversion de la Sécurité sociale.

- **Réversion d'une retraite Arrco ou Agirc minorée**

Lorsque la retraite de la personne décédée était minorée, il n'est pas tenu compte de cette minoration pour calculer la pension de réversion. Cependant, les droits attribués au conjoint ou à l'ex-conjoint ne peuvent pas dépasser les droits obtenus par le retraité après application de la minoration. Le montant de la pension de réversion ne peut pas en effet être plus important que le montant de la pension perçu par le retraité.

ABSENCE OU DISPARITION :

La liquidation de la pension de réversion suppose que le retraité ou le salarié soit décédé. Toutefois, des dispositions ont été prévues en cas d'absence ou de disparition d'un retraité ou d'un salarié.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2014 pour les pensions versées chaque mois.

2. Les modalités de calcul en fonction de la situation des bénéficiaires

Conjoint survivant en l'absence d'ex-conjoint

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient une pension de réversion calculée sur la totalité des droits obtenus par le défunt au cours de sa carrière.

Ex-conjoint unique en l'absence de conjoint

La pension de réversion est calculée selon les modalités applicables aux conjoints survivants, mais son montant est proportionnel à la durée du mariage rapportée à la durée d'assurance aux régimes de base du défunt. Cette durée est plafonnée à 165 trimestres pour la pension prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et à 166 trimestres pour celle prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2015.

Si la durée du mariage est supérieure à la durée d'assurance, l'ex-conjoint perçoit l'intégralité de la pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc.

Conjoint survivant et un ou plusieurs ex-conjoints

La pension de réversion est partagée entre la veuve ou le veuf et l'ex-conjoint unique ou les ex-conjoints. Ils ont chacun droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée totale des mariages.

Toutefois, le conjoint survivant marié avant le 13 janvier 1998 bénéficie d'une pension intégrale, à condition que le mariage précédent du défunt ait été dissous avant le 1^{er} juillet 1980. Les ex-conjoints ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage.

(1) Si le décès est antérieur au 1^{er} juillet 1980, les ex-conjoints ne bénéficient pas de la réversion.

Plusieurs ex-conjoints

Chacun des ex-conjoints a droit à une pension calculée en fonction du rapport entre la durée de son mariage avec le défunt et la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale de ce dernier.

Lorsque la durée de l'ensemble des mariages est supérieure à la durée d'assurance, la réversion est partagée entre les ex-conjoints en fonction de la durée respective de chaque mariage rapportée à la durée totale des mariages.

Demande et délais

1. Demander la pension de réversion

Si le défunt était retraité, il suffit de s'adresser à sa caisse Arrco, ou s'il a été cadre, à sa caisse Agirc, ou au Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) : en appelant le 0 820 200 189 (voir *Points de contact* p.24). Une seule demande est nécessaire. Pour les anciens cadres, la caisse Agirc transmettra la demande à la caisse Arrco.

Si votre conjoint ou ex-conjoint percevait des retraites de différentes caisses Arrco, la caisse ou le Cicas que vous avez contacté transmettra la demande à toutes les caisses concernées.

Si le défunt était en activité, il suffit de s'adresser à sa dernière caisse Arrco, ou s'il était cadre, à sa dernière caisse Agirc ou au Cicas.

2. Le point de départ de la pension de réversion

Dans le cas du décès d'une personne en activité, le point de départ de la pension est fixé au premier jour du mois qui suit le décès ou de celui qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Dans le cas du décès d'un retraité, le point de départ de la pension est fixé jusqu'à la fin 2013 au premier jour du trimestre qui suit le décès. À partir de 2014, il sera fixé à compter du premier jour du mois civil⁽¹⁾ qui suit le décès.

Lorsque les conditions ne sont pas remplies à la date du décès, la pension de réversion prend effet au premier jour du mois civil⁽²⁾ qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Ces dates d'effet s'appliquent si votre demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès ou qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies.

3. Le versement de la réversion

Jusqu'en 2013, les pensions de réversion sont versées au début de chaque trimestre, sauf pour les droits de faible montant (voir le guide salariés n°2 : *Le livret du retraité*). Si votre pension de réversion ne prend pas effet au début d'un trimestre civil, vous recevrez un premier versement correspondant à un ou deux mois selon votre situation, et ensuite des versements trimestriels.

C'est
prévu
pour

vosre retraite

À partir du 1^{er} janvier 2014, les pensions de réversion Arrco et Agirc seront versées au début de chaque mois. Ce nouveau rythme de paiement concerne toutes les pensions de réversion qu'elles aient pris effet avant ou à compter de 2014.

Toutefois si votre compte bancaire est domicilié hors de France (métropole et outre-mer) ou hors d'Europe, votre réversion continuera à être versée trimestriellement en 2014 et les années suivantes, sauf si vous demandez qu'elle vous soit versée chaque mois.

(1) Sauf lorsque le retraité percevait une retraite trimestrielle.

(2) La date ainsi déterminée ne peut pas être antérieure au premier jour du trimestre civil suivant le décès lorsque le retraité percevait une retraite trimestrielle.

En fonction de la situation fiscale du bénéficiaire de la pension de réversion, la caisse de retraite opère ou non les prélèvements sociaux : assurance maladie, CSG, CRDS et contribution de solidarité pour l'autonomie.

Pensions de réversion des orphelins

1. Conditions d'attribution

Les orphelins de père et de mère ont droit à la pension de réversion Arrco si un de leurs parents était salarié ou retraité du secteur privé. Si un des parents a été cadre, ils bénéficient également de la pension de réversion Agirc. Les orphelins peuvent bénéficier des droits de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc au titre des deux parents.

Les intéressés doivent être âgés de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent. L'Arrco ouvre des droits aux orphelins de moins de 25 ans qui étaient à la charge du dernier parent au moment du décès.

Les orphelins reconnus invalides avant l'âge de 21 ans bénéficient de la pension Arrco, et le cas échéant Agirc, quel que soit leur âge au moment du décès du dernier parent.

2. Calcul de la pension de réversion

La pension de réversion est attribuée à chaque orphelin qui remplit les conditions. L'orphelin peut bénéficier d'une pension au titre de chaque parent. Le montant de la réversion est égal, pour chaque orphelin, à 50 % des droits Arrco et à 30 % des droits Agirc obtenus par sa mère et/ou son père, et ce quel que soit le nombre d'orphelins.

3. Délais et démarches

La demande doit être faite directement par le bénéficiaire ou par son représentant légal auprès de la dernière caisse de chaque parent ou au Cicas (Centre d'information,

conseil et accueil des salariés) : en appelant le 0820 200 189 (voir *Points de contact* p.24).

Le point de départ du versement de la pension est fixé à la date du premier jour du mois ou du trimestre civil suivant le décès du dernier parent.

La pension de réversion est supprimée lorsque l'orphelin atteint l'âge de 21 ans ou de 25 ans (voire avant l'âge de 25 ans s'il n'est plus étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi non indemnisé), ou s'il n'est plus invalide.





Points de vue

Calcul de la pension pour un conjoint

J'ai 60 ans et je demande les pensions de réversion Arrco et Agirc de mon mari, décédé le 10 avril 2013. Il était retraité d'une caisse Arrco et d'une caisse Agirc. Quels seront les montants de mes pensions de réversion ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

Votre mari avait obtenu au cours de sa carrière 6 000 points Arrco et 3 000 points Agirc. Vous êtes la seule bénéficiaire des pensions de réversion de votre mari.

Le montant annuel brut (avant les prélèvements sociaux) de votre pension de réversion Arrco est égal à :

$$6\ 000 \times 60\% \times 1,2513^{(1)} = 4504,68\text{€}$$

Le montant annuel brut (avant les prélèvements sociaux) de votre pension de réversion Agirc est égal à :

$$3\ 000 \times 60\% \times 0,4352^{(1)} = 783,36\text{€}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Votre mari était en retraite au moment de son décès, vos pensions de réversion prendront donc effet au 1^{er} juillet 2013. Pendant l'année 2013, elles vous seront versées au début de chaque trimestre. À compter du 1^{er} janvier 2014, elles vous seront versées au début de chaque mois.

Calcul de la pension pour un ex-conjoint unique

Mon ex-conjointe est décédée en activité le 15 avril 2013. J'ai été marié avec elle du 12 juillet 1997 au 18 juillet 2007, soit 120 mois. Je ne me suis pas remarié, elle non plus. Je n'ai pas encore 55 ans mais j'ai deux enfants qui ont 17 et 19 ans. L'aîné est étudiant. Est-ce que j'ai droit à sa pension de réversion Arrco ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Vous pouvez bénéficier de la pension de réversion Arrco car vous avez deux enfants à charge. Votre ex-conjointe avait obtenu 3 200 points Arrco. Sa durée d'assurance aux régimes de base était de 120 trimestres, soit 360 mois. Le montant annuel brut (avant les prélèvements sociaux) de votre pension de réversion Arrco est égal à :

$$3\ 200 \times 60\% \times \frac{120}{360} \times 1,2513^{(1)} = 800,83\text{€}$$

Votre pension de réversion prendra effet à compter du 1^{er} mai 2013. Le premier versement correspondra à deux mois de pension. Ensuite, les versements seront trimestriels. Début janvier 2014, vous percevrez le premier versement mensuel de votre retraite Arrco. Ensuite, vous continuerez à percevoir chaque mois votre pension de réversion Arrco même lorsque vos enfants ne seront plus à charge.

(1) Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Calcul de la pension pour un conjoint et un ex-conjoint

Mon ex-conjointe est décédée le 26 février 2013. J'ai été marié avec elle du 4 juillet 1974 au 10 janvier 1987 et je ne me suis pas remarié. Mon ex-conjointe s'est remariée le 20 novembre 2006 et a vécu avec son second mari jusqu'à son décès. La personne qui m'accompagne est le veuf. Nous avons tous les deux 67 ans. La défunte était retraitée d'une caisse Arrco. Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

La retraitée avait obtenu au cours de sa carrière 3 000 points Arrco.

Son premier mariage a duré 150 mois, le second 75 mois. Les pensions de réversion sont calculées de la façon suivante : La durée globale des deux mariages est de

150



75 mois



225 mois

Le conjoint et l'ex-conjoint ont plus de 55 ans. Ils ont droit chacun à une pension de réversion à effet du 1^{er} avril 2013.

1. Réversion de l'ex-conjoint

La pension de réversion annuelle Arrco (avant les prélèvements sociaux) de l'ex-conjoint est égale à :

3 000



60 %



150

225



1,2513⁽¹⁾



1501,56 €

2. Réversion du veuf

La pension de réversion annuelle Arrco (avant les prélèvements sociaux) de l'ex-conjoint

3 000



60 %



75

225



1,2513⁽¹⁾



750,78 €

(1) Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Calcul de la pension pour plusieurs ex-conjoints

Notre ex-mari est décédé en activité le 28 mars 2013. Il a été marié une première fois, avec moi du 8 janvier 1983 au 10 juillet 2003. Puis, il s'est remarié le 2 avril 2005 avec la personne qui m'accompagne. Ils ont divorcé le 8 juin 2011. Nous ne sommes ni l'une, ni l'autre remariées. Je suis invalide depuis plusieurs années. La seconde ex-conjointe vient d'avoir 56 ans. Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

Le salarié décédé avait obtenu 6 000 points Arrco et 25 000 points Agirc.

Sa durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale était de 148 trimestres, soit 444 mois.

Son premier mariage a duré 246 mois, le second 74 mois. Les pensions de réversion sont calculées de la façon suivante :

1. Réversion de la première ex-conjointe

L'ex-conjointe invalide bénéficie des pensions de réversion Arrco et Agirc à effet du 1^{er} avril 2013.

Sa pension de réversion annuelle Arrco (avant les prélèvements sociaux) est égale à :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} \times 1,2513^{(1)} = 2495,84\text{€}$$

Sa pension de réversion annuelle Agirc (avant les prélèvements sociaux) est égale à :

$$25\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} \times 0,4352^{(1)} = 3616,86\text{€}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2013.

2. Réversion de la seconde ex-conjointe

La seconde ex-conjointe bénéficie de la pension de réversion Arrco à compter du 1^{er} avril 2013.

Sa pension de réversion annuelle Arrco (avant les prélèvements sociaux) est égale à :

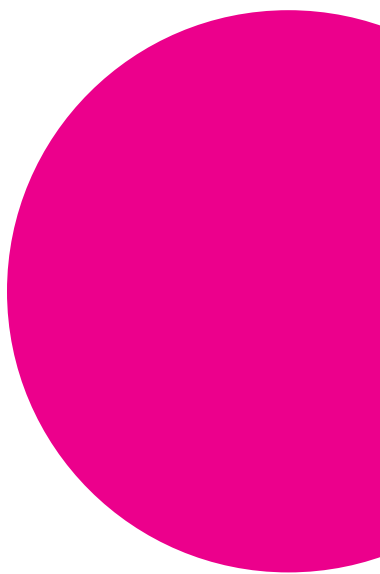
$$6\ 000 \times 60\% \times \frac{74}{444} \times 1,2513^{(1)} = 750,78\text{€}$$

Elle demande à bénéficier de la pension de réversion Agirc à effet du 1^{er} avril 2013 bien qu'elle n'ait pas 60 ans. Le taux appliqué à l'âge de 56 ans pour les personnes qui n'ont pas droit à la pension de réversion de la sécurité sociale est de 53,6 %.

Sa pension de réversion annuelle Agirc (avant les prélèvements sociaux) est égale à :

$$25\ 000 \times 53,6\% \times \frac{74}{444} \times 0,4352^{(1)} = 971,95\text{€}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2013.





Points de contact

Adressez-vous à la caisse de retraite Arrco de votre conjoint ou ex-conjoint pour demander votre pension de réversion. S'il était cadre, contactez sa caisse Agirc qui transmettra votre demande de réversion à la caisse Arrco.

Des conseillers sont également à votre écoute au

0 820 200 189

(0,09€ TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Ils vous accompagnent dans la préparation de votre dossier de pension de réversion. Si vous le souhaitez, vous pourrez prendre rendez-vous avec un conseiller retraite dans un lieu proche de votre domicile afin de finaliser votre dossier de réversion.

Pour déterminer quelle est votre caisse de retraite ou connaître ses coordonnées, rendez-vous sur

www.agirc-arrco.fr

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites

www.agirc-arrco.fr

www.maretraitecomplementaire.fr

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et **arrco**

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr